

**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/01/2017**

L'an deux mil dix-sept, le quatre du mois de janvier, à 20h40

Le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.

Présents : M. PUDAL Pierre-Jean, M. BORDERIE Jacques, M. FORGET André, Mme DEVAUX Régine, M. LOUBAT Yves, M. GIBERT Anthony, M. BEHAGUE Patrick, Mme BESSON Séverine, Mme JARRET Nathalie, M MARTINIERE Lucien, Mme VIEIRIA Maria de Lourdes, M DAYNES Michel, Mme Brigitte MOMBOUCHET, M. IBARKI Norad, Mme HAOUALI Simone, M. FABRE Jérôme, Mme CHARBONNIER Angélique, M. SARRAZIN Pascal, Mme DIEZ Yolande.

Absents :

Mme GEOFFROY Marthe
Mme RODRIGUEZ Nathalie
M GAY Jean-Claude
Mme PASUT Claire,
M. FERREIRA Gilles
Mme TEXEIRA Martine
M. ORTIZ Antoine
Mme LAENS Christine
M. DUMON Jean-Claude
Mme GARRIGOU Martine

Ont donné pouvoir :

Mme GEOFFROY Marthe à M. LOUBAT Yves
Mme RODRIGUEZ Nathalie à M MARTINIERE
Lucien

Secrétaire de séance : Jérôme FABRE

ORDRE DU JOUR

1. Désignation des délégués au sein des Offices publics d'HLM,
2. Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles du compte 204,
3. Décision Modificative n° 5 : AMORTISSEMENT 2016 DU COMPTE 204,
4. Constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants (créance irrécouvrable)
5. Recrutement de 21 agents recenseurs,
6. Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) concernant l'aménagement de l'entrée de Ville – 2017,
7. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017 concernant l'aménagement de l'entrée de Ville,
8. Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
9. Questions diverses,

Information au conseil municipal :

Monsieur le Maire rappelle que le recensement 2017 débutera le 19 janvier 2017 (jusqu'au 18 février). Toutes les informations relatives à ce recensement se trouvent sur le site internet de la commune.

Il explique que cette « démarche » est importante et qu'on doit le faire le plus sérieusement possible tant pour l'Etat que pour la commune.

Chaque personne recensée apportera une somme d'argent à la commune. Connaitre le nombre d'habitants permet également d'agir sur les dotations versées par l'Etat à la commune et à des organismes de percevoir des aides (smavlot, pompier...).

Monsieur le Maire ajoute qu'au 1^{er} janvier 2017, la commune de Sainte Livrade sur Lot compte 6 360 habitants (estimation).

Il rappelle qu'au 1^{er} janvier 2016, il y avait 6 308 habitants, et au 1^{er} janvier 2015 6 249.

En 2 ans la commune a donc gagné 111 habitants.

Suite à la démission de Mme PONS Sandrine, Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme DIEZ Yolande intègre le Conseil municipal de droit.

Le Conseil municipal lui souhaite la bienvenue.

1. Délibération DCM001/2017 Objet : Désignation des délégués au sein des Offices publics d'HLM,

Nomenclature 5.3

Rapporteur : Monsieur FORGET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2014/24 désignant Monsieur FORGET en tant que délégué titulaire et Madame PONS en tant que délégués suppléante pour représenter la commune au sein des Offices publics d'HLM,

Considérant la démission de Madame PONS du conseil municipal,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué suppléant,

Discussions :

Monsieur le Maire tient à préciser que Monsieur FORGET fait un travail important en tant que délégué au sein des Offices publics d'HLM. Ce dernier est présent à toutes les réunions car il est très important de représenter la commune.

Monsieur le Maire informe à l'assemblée qu'il est possible de désigner le délégué suppléant à main levée. Pour ce faire, le Conseil municipal doit décider à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret.

Depuis avril 2014, Monsieur FORGET indique avoir rencontré 52 personnes pour des demandes de logements sociaux dont 38 de ces dossiers ont abouti. Il indique que ce sont des dossiers qu'il a défendu. D'où l'importance de représenter la commune au sein des Offices publics d'HLM, Il ajoute que les 14 dossiers n'ont pu aboutir pour des raisons diverses. (Dossiers en attente, demandes plus d'actualité).

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas voter au bulletin secret et désigne à l'unanimité Mme DIEZ Yolande en qualité de déléguée suppléante au sein des Offices publics d'HLM.

2. Délibération DCM002/2017 Objet : Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles du compte 204,

Nomenclature 7

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'instruction budgétaire et comptable M14 précise que les communes de 3 500 habitants et plus ont l'obligation d'amortir certains biens corporels et incorporels.

Par arrêté en date du 27 décembre 2011, le plan de comptes de la M14 a fait l'objet d'une actualisation.

A ce titre le compte 204 « subventions d'équipements versées » possède désormais des déclinaisons supplémentaires. Ces subventions ont vocation à être amorties.

Par ailleurs, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, les dotations aux amortissements de ces immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes.

Les subventions d'équipements versées portées au compte 204 s'amortissent sur une durée maximale de :

- 5 ans pour le financement des biens mobiliers, du matériel ou des études;
- 15 ans pour le financement des biens immobiliers ou des installations;
- 30 ans pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Au vu de la présente évolution règlementaire, il y a lieu que soient fixées par le Conseil municipal les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles issues des nouveaux comptes 204 pour chaque bien ou chaque catégorie de biens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- D'amortir le compte 204, comme suit :
 - o 5 ans pour le financement des biens mobiliers, du matériel ou des études;
 - o 15 ans pour le financement des biens immobiliers ou des installations;
 - o 30 ans pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national.

3. Délibération DCM003/2017 Objet : Décision Modificative n° 5 : AMORTISSEMENT 2016 DU COMPTE 204

Nomenclature 7.1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de régulariser l'amortissement des subventions d'équipement versées aux comptes 204, le Conseil municipal accepte à l'unanimité les ouvertures de crédits suivants :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
		021 (021) - 01 : Virement de la section de f	-4 437,86
		28041612 (040) - 01 : Bâtiments et instal	3 033,00
		2804171 (040) - 01 : Biens mobiliers, maté	189,00
		2804422 (040) - 01 : Bâtiments et installa	1 215,86
			0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) - 01 : Virement à la section d'inv	-4 437,86		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.i	4 437,86		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

4. Délibération DCM004/2017 Objet : Constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants (créance irrécouvrable)

Nomenclature 7

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, conformément à l'article R2321-23° du CGCT, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice.

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables et sur proposition du comptable public,

Discussions :

Monsieur le Maire rappelle que le montant de 17 500 € constitue des recettes non recouvrées (de 1992 à 2009). Il s'agit principalement de recettes liées à la restauration scolaire. Il indique qu'il y a peu de « chance » de les recouvrer. C'est pourquoi le Trésorier a demandé au Maire de constituer des provisions. Ainsi ces recettes deviennent des dépenses.

Monsieur le Maire souligne le fait qu'il a demandé au Trésorier d'engager de nouvelles relances de recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers afin de procéder autant que faire se peut à un encaissement définitif.

Monsieur le Maire ajoute que ce travail aurait pu être fait plus tôt.

Il indique que ces restes à recouvrer constituent pour la période de 2009 à 2014 une somme de 31 180 €. Pour la seule année 2012 cette somme est de 11 000 € environ.

Il rappelle qu'en tant que gestionnaire c'est de son rôle de veiller au recouvrement de l'ensemble des recettes. Les relances de recouvrement permettront de faire payer principalement les tiers en capacité de payer.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 17 500 € correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,
- D'accepter le virement de crédits du compte 6815 "Provision pour risque et charges" au compte 6817 "Provision pour dépréciation actifs circulants" pour un montant de 17 500 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

5. Délibération DCM005/2017 Objet : Recrutement de 21 agents recenseurs

Nomenclature 4.2

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance du 2 novembre 2016, il avait été autorisé à recruter 18 agents pour assurer le recensement 2017. Suite aux travaux menés en collaboration avec l'INSEE, il s'avère que le territoire sera divisé en 21 districts.

Il rappelle les termes de la délibération n°2016/092 :

« Le recensement de la population permet de connaître la diversité et l'évolution de la population de la France.

L'Insee fournit ainsi des statistiques sur les habitants et les logements, leur nombre et leurs caractéristiques: répartition par sexe et âge, professions, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile-travail, etc.

La loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 définit les principes de la rénovation du recensement. Le recensement devient une compétence partagée de l'État et des communes. Les communes ont désormais la responsabilité de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement. L'Insee organise et contrôle la collecte des informations. Il exploite ensuite les questionnaires, établit et diffuse les chiffres de population légale de chaque collectivité territoriale et de chaque circonscription administrative. Ces chiffres sont authentifiés chaque année par un décret.

Le recensement repose désormais sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées une fois tous les cinq ans par roulement.

*Monsieur le Maire indique que le recensement de la population de Sainte-Livrade-sur-Lot se déroulera du **jeudi 19 janvier 2017 au samedi 18 février 2017.***

Le territoire est divisé en 21 districts. Les agents seront chargés de recenser les logements et les personnes permanentes dans chacun des districts de la commune.

Ils seront placés sous l'autorité du coordonnateur communal et du coordonnateur suppléant ainsi que du superviseur désigné par l'INSEE.

Leur visite sera annoncée par support de communication, information dans le bulletin municipal, affiches, site internet, presse etc. Ils se présenteront dans chaque logement enquêté pour déposer les questionnaires, lors d'un premier passage ; un rendez-vous est pris avec l'agent recenseur pour qu'il les récupère. La nouveauté de ce recensement est le recours à la déclaration via internet. Les agents devront encourager les personnes à compléter l'enquête sur internet.

Les agents recenseurs, le coordonnateur et son équipe seront tenus au secret professionnel.

Cette campagne de recensement est pilotée par l'INSEE. La commune perçoit une dotation forfaitaire qui permet de financer la rémunération des agents recenseurs. »

Discussions :

Monsieur le Maire explique que suite à la demande de l'INSEE de redécouper les secteurs en 21 districts il était nécessaire de revoir le nombre d'agents recenseurs à la hausse. Les secteurs redécoupés se trouvent principalement dans le quartier prioritaire. Monsieur le Maire tient à souligner le fait que les agents recenseurs sont tous livradais.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De recruter 21 agents recenseurs pour la période du recensement de la population ;
- De fixer la rémunération brute de ces agents, en fonction du nombre et de la nature du document comme suit :

. Bulletin individuel : 1 €

. Feuille de logement : 0.50 €

. 2 demi-journées de formation et un repérage : Forfait de 120 €

. Frais de déplacement en fonction des zones recensées :

- **Zone Urbaine** (Centre-ville) : Pas de forfait
- **Zone Péri-Urbaine** (entre le Tour de Ville et la Rocade) Forfait de 75 €
- **Zone rurale** : Forfait de 135 €

- D'accepter les différentes modalités de rémunération.

6. Délibération DCM006/2017 Objet: Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) concernant l'aménagement de l'entrée de Ville - 2017

Nomenclature 7.5.1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public local « *revitalisation ou développement des bourgs-centres* », Sainte-Livrade-sur-Lot est éligible à ce fonds, au regard de ses charges spécifiques de centralité et de sa fonction de polarité pour le bassin de vie de proximité.

Le centre bourg de Sainte-Livrade-sur-Lot possède un patrimoine historique et culturel très dégradé. Ce projet consiste à réaménager une rue d'entrée de ville et une place stratégique en centre-ville où la circulation quotidienne est importante. Toutes deux ont malheureusement perdu leur caractère prépondérant et attirant puisqu'elles n'ont bénéficié d'aucun travaux durant plusieurs décennies. L'insalubrité, la vétusté et la non sécurisation des lieux en ont fait un passage obligé mais sans aucun attrait. Et même si elle se situe à proximité du bâtiment classé emblématique de la ville, à savoir : La Tour du Roy, cet endroit est à l'image du centre-ville de Sainte-Livrade-sur-Lot : malade de la non réalisation de travaux d'entretien pendant de trop nombreuses années.

Il s'agirait de créer un espace aménagé (espace vert, mobilier urbain, parking..) susceptible d'ouvrir cet espace, de mettre en valeur les bâtiments historiques, de réaménager et de sécuriser la chaussée afin d'assurer une utilisation commune entre les voitures, les vélos et les piétons.

Des commerces étant également présents autour de ce patrimoine, il s'agirait de redonner une image globale, positive et commune d'un centre-ville attirant sous l'égide de la commune.

Au titre du FSIPL « *revitalisation ou développement des bourgs-centres* », la commune peut bénéficier d'un taux de subvention de **30 à 80%**, avec un montant minimum par dossier de 10 000 euros.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Tour du Roy et Rue du Château Terrassement, voirie, maçonnerie <ul style="list-style-type: none"> • Terrassement, maçonnerie, voirie • Réseaux humides (pluvial) • Empierrement et revêtements • Espaces verts et mobiliers urbains • Eclairage, enfouissement de réseaux 	145 000 €	FSIPL (taux 80%) Autofinancement	400 000 € 100 000 €
Aménagement de la Place Castelvieilh <ul style="list-style-type: none"> • Terrassement, maçonnerie, voirie • Réseaux humides (pluvial) • Empierrement et revêtements • Espaces verts et mobiliers urbains • Eclairage, enfouissement de réseaux 	315 000 €		
Achat aménagement maison à proximité de la tour du Roy	40 000 €		
TOTAL HT	500 000 €	TOTAL HT	500 000 €
TVA	100 000 €		100 000 €
TOTAL TTC	600 000 €		600 000 €

Discussions :

Monsieur le Maire indique que les notes 6 et 7 ont le même objet : il s'agit de demandes de subvention auprès de l'Etat concernant l'aménagement de l'entrée de Ville. La note n°6 est une demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) et la n°7 est une demande au titre de la DETR 2017.

Il précise que la commune ne pourra pas obtenir les deux subventions.

Monsieur le Maire souhaite expliquer l'objectif de ces travaux. Il rappelle qu'il est ressorti de nombreux diagnostics réalisés sur le centre bourg de la ville (« diagnostic en marchant »...) qu'il était nécessaire de réaliser un projet de revitalisation de l'entrée de ville. Ces études ont précisé un axe : de la place Castelvieilh à l'esplanade St Martin.

Il rappelle que la place Castelvieilh a de multiples atouts. « Elle se situe entre deux monuments historiques, l'église et la tour du Roy, et a de multiples fonctions. Cependant actuellement, elle n'est pas exploitée à sa juste valeur, en effet elle n'est réglementairement pas conforme aux normes d'accessibilité, aucune lisibilité urbanistique ... » c'est pourquoi ce projet de revitalisation de l'entrée de ville est plus que nécessaire.

Il souhaite que cette place soit « polyvalente », multi fonction. En effet il souhaite « qu'elle puisse être un lieu de vie, agréable et végétalisé et en même temps qu'elle puisse être un parking, une place pouvant accueillir des manèges, éventuellement une course cycliste ». Il indique que les premières études notamment de sol ont débuté.

Il rappelle que dans le cadre de la politique de la ville il sera possible d'obtenir une subvention de 250 000 € sur ce projet.

Le conseil citoyen travaille également sur l'entrée de ville, ils ont proposé de transformer le « mur blanc » de la place en mur de projection cinématographique pour des films en plein air.

De nombreux points sont encore à acter, il rappelle que les élus seront concertés.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De déposer une demande de subvention dans le cadre du FSIPL 2017 « *revitalisation ou développement des bourgs-centres* » à hauteur de 400 000 €,
- D'approuver le plan de financement ci-dessus,
- D'entreprendre les travaux dès l'octroi de la subvention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette action.

7. Délibération DCM007/2017 Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017 concernant l'aménagement de l'entrée de Ville

Nomenclature 7.5.1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le centre bourg de Sainte-Livrade-sur-Lot possède un patrimoine historique et culturel très dégradé. Ce projet consiste à réaménager une rue d'entrée de ville et une place stratégique en centre-ville où la circulation quotidienne est importante. Toutes deux ont malheureusement perdu leur caractère prépondérant et attirant puisqu'elles n'ont bénéficié d'aucun travaux durant plusieurs décennies. L'insalubrité, la vétusté et la non sécurisation des lieux en ont fait un passage obligé mais sans aucun attrait. Et même si elle se situe à proximité du bâtiment classé emblématique de la ville, à savoir : La Tour du Roy, cet endroit est à l'image du centre-ville de Sainte-Livrade-sur-Lot : malade de la non réalisation de travaux d'entretien pendant de trop nombreuses années.

Il s'agirait de créer un espace aménagé (espace vert, mobilier urbain, parking..) susceptible d'ouvrir cet espace, de mettre en valeur les bâtiments historiques, de réaménager et de sécuriser la chaussée afin d'assurer une utilisation commune entre les voitures, les vélos et les piétons. Des commerces étant également présents autour de ce patrimoine, il s'agirait de redonner une image globale, positive et commune d'un centre-ville attirant sous l'égide de la commune.

Au titre de la DETR 2017 et dans le cadre du soutien à la revitalisation des centres-bourgs, le taux de la subvention pouvant être accordée est de 40 % (voir exceptionnellement 55%).

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Tour du Roy et Rue du Château Terrassement, voirie, maçonnerie <ul style="list-style-type: none"> • Terrassement, maçonnerie, voirie • Réseaux humides (pluvial) • Empierrement et revêtements • Espaces verts et mobiliers urbains • Eclairage, enfouissement de réseaux 	145 000 €	DETR (taux 40%)	200 000 €
		Autofinancement	300 000 €
Aménagement de la Place Castelvieilh <ul style="list-style-type: none"> • Terrassement, maçonnerie, voirie • Réseaux humides (pluvial) • Empierrement et revêtements • Espaces verts et mobiliers urbains • Eclairage, enfouissement de réseaux 	315 000 €		
Achat aménagement maison à proximité de la tour du Roy	40 000 €		
TOTAL HT	500 000 €	TOTAL HT	500 000 €
TVA	100 000 €		100 000 €
TOTAL TTC	600 000 €		600 000 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter une subvention de l'Etat de **40 % au titre de la DETR 2017** pour des travaux d'aménagement de l'entrée de Ville,
- D'approuver le plan de financement ci-dessus,
- D'entreprendre les travaux dès l'octroi de la subvention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette action.

8. Délibération DCM008/2017 Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

Nomenclature 4.1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à une réflexion menée en interne sur le « *Bien-être au travail* », une nouvelle organisation des services a été réfléchi en concertation avec les agents concernés.

Un poste de responsable des services à la population sera pourvu dans le cadre d'une mobilité interne.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Discussions :

Monsieur le Maire rappelle qu'un audit sur le bien vivre au travail a été réalisé au sein de la collectivité, l'objectif étant de palier aux malaises au travail, aux problématiques rencontrées par les agents. Il rappelle qu'il est important que chaque agent « trouve sa place » au sein de la collectivité et puisse évoluer. Une démarche participative a été engagée.

A la suite de cette démarche, il est apparu nécessaire de revoir l'organisation en place, de procéder à des modifications de l'organigramme, et de modifier la « façon de travailler ».

Un premier travail avec les agents a été réalisé, et par la suite ces informations sont remontées au Pôle Rh pour proposer une mise en œuvre.

Ainsi suite à la demande d'un agent au niveau du secrétariat de Monsieur le Maire d'évoluer dans sa carrière au sein de la collectivité, il est nécessaire de trouver une nouvelle personne sur le poste de secrétariat, d'où la création du poste.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De décider la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe avec effet au 1^{er} mars 2017,
- De modifier le tableau des emplois,
- De dire que les crédits seront ouverts au chapitre 012 du budget primitif 2017.

Lecture des décisions :

DATES	N° DECISION	OBJET
10/12/2016	2016-D042	vente de gré à gré livres désherbés Montant : 3.31 €

10/12/2016	2016-D043	vente de gré à gré livres dés herbés Montant : 2.00 €
10/12/2016	2016-D044	vente de gré à gré livres dés herbés Montant : 38.72 €
14/12/2016	2016-D045	Marché PA1609 – Fourniture et mise en œuvre du dispositif de vidéo protection de la ville de Sainte-Livrade-sur-Lot
20/12/2016	2016-D046	VIREMENT DE CREDITS N°2
22/12/2016	2016-D047	aliénation : groupe électrogène (bien mobilier faisant partie de l'inventaire n°21318.2015.177 représentant le centre technique municipal Rossignol acquis en 2015)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h34

Les délibérations prises ce jour, portent les numéros DCM001/2017 à DCM008/2017.

Questions diverses :

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et clôture la séance.

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 5/01/2017

Le Maire,
Pierre-Jean PUDAL

**APPROBATION DU PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU 04 JANVIER 2017**

NOM PRENOMS	EMARGEMENT	OBSERVATIONS
Pierre-Jean PUDAL		
Jacques BORDERIE		
Marthe GEOFFROY		
André FORGET		
Régine DEVAUX		
Yves LOUBAT		
Anthony GIBERT		
Patrick BEHAGUE		
Séverine BESSON		
Nathalie JARRET		
Lucien MARTINIERE		
Maria de Lurdes VIEIRA		
Michel DAYNES		

Nathalie RODRIGUEZ		
Jean-Claude GAY		
Brigitte MOMBOUCHET		
Norad IBARKI		
Simone HAOUALI		
Jérôme FABRE		
Angélique CHARBONNIER		
Yolande DIEZ		
Pascal SARRAZIN		
Claire PASUT		
Gilles FERREIRA		
Martine TEXEIRA		
Antoine ORTIZ		
Christine LAENS		
Jean-Claude DUMON		
Martine GARRIGOU		